

Date de création 2006  
Révision 18/09/2012  
Version n°2  
Date d'entrée en vigueur 18/09/2012

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### 1. Identification de la substance/préparation et de la société

- 1.1. Identification de la substance/préparation  
WONDER GREEN
- 1.2. Utilisation de la substance/préparation  
Dégraissant
- 1.3. Identification de la société  
SL Bioline SPRL  
Rue du Parc 14  
4432 Alleur  
04/ 247 47 17
- 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence  
Centre anti poison : 070/ 245 245

### 2. Identification des dangers

#### 2.1 Classification du mélange ou de la substance

Inhalation : R20 : nocif par inhalation  
Contact avec la peau : R21 : nocif par contact avec la peau  
R38 : Irritant pour la peau  
Contact avec les yeux : R36 : irritant pour les yeux  
Ingestion : R22 : nocif en cas d'ingestion  
Ne doit pas entrer en contact avec les aliments ni être ingéré

#### 2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage communautaire : soumis à l'étiquetage réglementaire

Symbole(s) : Xn : nocif

Phrases R : R20/21/22 : nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion  
R36/38 : irritant pour les yeux et la peau

Phrases S : S23 : ne pas respirer les aérosols  
S24 : éviter le contact avec la peau  
S26 : en cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste  
S46 : en cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette  
S36/37 : porter un vêtement de protection et des gants appropriés  
S51 : utiliser seulement dans des zones bien ventilées

Contient : plus de 30% agents de surface nonioniques et moins de 5% agents de surface amphotères

### 3. Composition/information sur les composants

Nom de la substance	Contenance	NoCAS	No CE	Numéro annexe	Classification
2-butoxyéthanol	15 à 25%	111-76-2	203-905-0	603-014-00-0	Xn R20/21/22 Xi R36/38
Alcool benzylique	5 à 10%	100-51-6	202-859-9	603-057-00-5	Xn R20/22
Alcohol C10 ethoxylated	1 à 5%	160875-66-1	-	-	Xn R22 Xi R41
Sodium Lauriminodipropionate	1 à 5%	14960-06-6	239-032-7	-	Xi R36

Date de création 2006  
Révision 18/09/2012  
Version n°2  
Date d'entrée en vigueur 18/09/2012

**4, Premiers secours**

Inhalation : faire respirer de l'air frais, En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Contact avec la peau : ôter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude,

Contact avec les yeux : rincer immédiatement et abondamment à l'eau,

Ingestion : en cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette, Rincer la bouche, Faire respirer de l'air frais,

**5, Mesures de lutte contre l'incendie**

Classe d'inflammabilité : combustible

Moyen d'extinction approprié : brouillard d'eau, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone

Moyen d'extinction à ne pas utiliser : fort courant d'eau

Incendie avoisinants : refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau

Protection contre l'incendie : ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire

Procédure spéciale : soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques

**6, Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

Précautions individuelles : les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate

Précautions pour la protection de l'environnement : éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables

Méthodes de nettoyage : ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié

**7, Manipulation et stockage**

Protection individuelle : éviter toute exposition inutile, Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements

Mesures techniques de protection : une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise

Stockage : conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation,

Manipulation : ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols, Conserver à l'égard des aliments et boissons y compris ceux des animaux, Se laver les mains et toute autre zone avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail,

**8, Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

Protection respiratoire : en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Protection des mains : porter des gants

Protection de la peau : prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

Protection des yeux : lunettes

Ingestion : ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

Hygiène industrielle : assurer une extraction ou une ventilation générale du local

Limites d'exposition professionnelle : 2-butoxyéthanol : TLV ©-TWA (ppm) : 20

2-butoxyéthanol : OEL (UK)-LTEL (ppm) : 25

2-butoxyéthanol : OEL (UK)-STEL (ppm) : 50

**9, Propriétés physiques et chimiques**

Aspect : liquide

Couleur : vert

Odeur : eucalyptus

Point d'éclair (°C) : >65°C

**10, Stabilité et réactivité**

Date de création 2006  
Révision 18/09/2012  
Version n°2  
Date d'entrée en vigueur 18/09/2012

Réactions dangereuses : aucune dans des conditions normales  
Matières à éviter : agents oxydants

**11, Informations toxicologiques**

Irritant pour les yeux et la peau  
Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion

**12, Informations écologiques**

Informations relatives aux effets écologiques : aucune donnée disponible  
Persistance-dégradabilité : les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents, Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents,

**13, Considérations relatives à l'élimination**

Eliminer le produit conformément aux réglementations locales, Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur

**14, Informations relatives au transport**

Transport par la route et par train ADR/RID/GGVSE : pas de produit dangereux en ce qui concerne les réglementations de transports  
Transport par la mer : GGVSee/IMDG-code : pas de produit dangereux en ce qui concerne les réglementations de transport,  
Transport par avion IATA : pas de produit dangereux en ce qui concerne les réglementations de transport,

**15, Informations réglementaires**

15.1 Réglementation/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règle(s) UE applicable(s) : Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Décision 2001/118/CE de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la Décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets

Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) no 1907/2006

Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Reach)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

\* Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou les substances qui compose(nt) ce produit

**16, Autres informations**

Liste des phrases R R20/21/22 : nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion  
R20/22 : nocif par inhalation et par ingestion  
R22 : nocif en cas d'ingestion  
R36 : irritant pour les yeux  
R36/38 : irritant pour les yeux et la peau

Date de création 2006  
Révision 18/09/2012  
Version n°2  
Date d'entrée en vigueur 18/09/2012

R41 : risque de lésions oculaires graves

Informations produit : les spécifications et les informations techniques du produit peuvent être obtenues chez votre fournisseur

Liste des symboles pertinents : Xi : irritant

Xn : nocif

Autres données : aucune

Fiche conforme à la réglementation en vigueur.

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Modifications effectuées :

point 2, ajout de l'élément d'étiquetage

point 15 : suppression de l'élément d'étiquetage et ajout de la législation

point 3 : interverti avec le point 2